



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence d'Envermeu
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D54E du PR 0+000 au PR 0+768 et D54 du PR 8+423 au PR 9+219
Commune(s) : Saint-Aubin-sur-Scie
Travaux sur chaussée
Création d'un giratoire

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°ENV-ATC-0982-26

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,
VU l'avis favorable du Préfet,
VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE,
VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES,
VU l'avis réputé favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE),
VU la demande en date du 30/09/2026 émise par l'entreprise EUROVIA DIEPPE pour le compte du DEPARTEMENT SEINE-MARITIME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 35 jours :

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 17/12/2026, de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur les D54E du PR 0+000 au PR 0+768 situés hors agglomération et D54 du PR 8+423 au PR 9+219 situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Sur une durée de 35 jours :

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 17/12/2026, de 8h30 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 915 du PR 76+143 au PR 79+086
- Carrefour 915 / RN 2026 au carrefour 2027 / 54
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence d'Envermeu et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence d'Envermeu et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise EUROVIA DIEPPE - HAUTE NORMANDIE
- le responsable de l'Agence d'Envermeu
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée

dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
- Monsieur le Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES
- Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76

Pour le Président du Département

 Signé le 14 oct. 2026
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES



